



COMMUNE DE
MARS LA TOUR
54800



ARRETE MUNICIPAL

DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de MARS LA TOUR
Vu l'article 2212-1 et 2 du Code Général des Collectivités Locales,
Vu le Code de la route
Vu le Code de la voirie routière
Vu les articles 25 (5^{ème} alinéa) et 31 (chapitre 1) de la loi N° 82-213 du mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions
Considérant l'état de dégradation de la chaussée, et la nécessité de limiter son utilisation aux seuls riverains,

ARRETE

ART. 1 : La circulation et le stationnement de tous véhicules –automobiles, motocyclettes, cyclomoteurs, bicyclettes... etc (à l'exception des riverains) seront rigoureusement interdits route de Tronville (de la sortie du village jusqu'à la ferme des quatre vents) :

- **Du mercredi 7 décembre 2022 à 8h au 31 mars 2023 à 8h**

ART. 2 : Des panneaux de signalisation seront placés par la commune à chaque extrémité de la section interdite.

ART. 3 : Toute infraction au présent règlement sera constatée et poursuivie conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

ART. 4 : Le présent arrêté sera transmis à la gendarmerie de Mars la Tour chargée de son exécution.

Fait à MARS LA TOUR le 06 décembre 2022

Le Maire,


R. DALLA COSTA